

CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

Des communes d'Elven, Grand-Champ et Sarzeau

Valant Avenant N°2 de l'Opération de Revitalisation du Territoire au titre du programme « Action cœur de ville » de la Ville de Vannes

ENTRE

La commune d'Elven représentée par son Maire, Gérard GICQUEL, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du **XXX**

La commune de Grand-Champ représentée par son Maire, Yves BLEUNVEN, autorisé à l'effet des présentes suivant la délibération en date du **XXX**

La commune de Sarzeau représentée par son Maire, Jean-Marc DUPEYRAT, autorisé à l'effet des présentes suivant la délibération en date du **XXX**.

La commune de Vannes représentée par Fabien LE GUERNEVÉ, Maire-Adjoint, pour le Maire et par délégation, autorisé à l'effet des présentes suivant la délibération en date du **xxx**

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération représentée par son Président, David ROBO, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du **XXX**

Ci-après désigné par les « Collectivités bénéficiaires »,

ET

L'État, représenté par le Préfet du Morbihan,

Ci-après désigné par « l'État » ;

AINSI QUE,

Le Conseil régional de Bretagne, représentée par son Président Loïg CHESNAIS-GIRARD

Le Conseil départemental du Morbihan, représenté par son Président David LAPPARTIENT

La Banque des Territoires, représentée par son Directeur régional Patrice BODIER

Le CEREMA Direction de la Direction territoriale ouest, représenté par son Directeur Jean-Christophe VILLEMAUD

L'ADEME BRETAGNE, représentée par son Directeur régional Gilles PETITJEAN

Ci-après désignée par les « Partenaires » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PROJET



SOMMAIRE

Préambule.....	4
Article 1_Objet de la Convention cadre.....	5
Article 2_Les ambitions du territoire.....	6
2.1_Le territoire de l'agglomération de Golfe Morbihan Vannes agglomération	
2.2_Elven, Petite Ville de Demain	
2.3_Grand Champ, Petite Ville de Demain	
2.4_Sarzeau, Petite Ville de Demain	
Article 3_Les orientations stratégiques des centralités et les périmètres ORT.....	24
3.1_Les orientations stratégiques	
3.2_Les effets juridiques de l'Opération de Revitalisation du Territoire	
3.3_Les périmètres	
Article 4_Le plan d'actions.....	30
4.1_Les actions	
Article 5_Modalités d'accompagnement en ingénierie.....	34
Article 6_Engagements des partenaires.....	34
6.1_Dispositions générales concernant les financements	
6.2_Le territoire signataire	
6.3_L'Etat, les établissements et opérateurs publics	
6.4_Engagements de la Région Bretagne	
6.5_Engagements du Conseil départemental du Morbihan	
6.6_Maquette financière	
Article 7_Gouvernance du programme Petites Villes de Demain.....	37
Article 8_Suivi et évaluation du programme.....	37
Article 9_Résultats attendus du programme.....	37
Article 10_Utilisation des logos.....	39
Article 11_Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité.....	39
Article 12_Evolution et mise à jour du programme.....	39
Article 13_Résiliation du programme.....	40
Article 14_Traitement des litiges.....	40
Signature de la Convention cadre Petites Villes de Demain, Valant Avenant N°2 à la Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de la Ville de Vannes au titre du Programme Actions Cœur de Ville.....	41

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE).

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Les communes d'Elven, Grand-Champ et Sarzeau, lauréates du programme Petites Villes de Demain, ont été labellisées en tant que telles par la Préfecture du Morbihan le 15 décembre 2020 et ont signé leur convention d'adhésion le 5 octobre 2021.

Les motivations exprimées et retenues au titre du programme sont les suivantes :

- Conforter le rôle des centralités
- Renforcer le maillage du territoire pour répondre à un besoin local mis en avant dans le SCOT
- Maintenir et développer le dynamisme des centres-bourgs
- Favoriser un aménagement durable
- Accélérer les projets

La présente convention s'inscrit dans la continuité de la convention d'adhésion. Elle permet de valider le projet de territoire et la stratégie de revitalisation proposée pour la redynamisation des Petites Villes de Demain (PVD) de Golfe Morbihan Vannes agglomération (GMVa). Elle détaille les enjeux, les orientations stratégiques et le plan d'actions des opérations à mettre en œuvre pendant toute la durée du programme.

Créée par la Loi portant sur l'Evolution de Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23/11/2018, l'ORT est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, afin de lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes. Le dispositif d'ORT crée ainsi des droits juridiques nouveaux pour les collectivités leur permettant de mener à bien leurs projets et il ne peut y avoir qu'une seule convention ORT par intercommunalité.

Or, la Ville de Vannes, ville-centre de l'agglomération de GMVa, est lauréate du programme Action Cœur de ville (ACV) et dote ainsi le territoire de GMVa d'une Opération de revitalisation du Territoire (ORT) signée le 28/10/2019 Avenant N°1.

Aussi, la présente convention cadre vaut Avenant de l'ORT existante sur le territoire de GMVa. L'objet de ce nouvel Avenant est donc d'intégrer à la convention existante les trois communes de Sarzeau, Elven et Grand-Champ, qui se sont engagées dans le programme Petites Villes de Demain, sans modifier les conditions de mise en œuvre du programme ACV de la Ville de Vannes.

La présente Convention cadre valant Avenant N°2 de l'ORT au titre du programme Action cœur de Ville de la Ville de Vannes vise une requalification d'ensemble des centres-bourgs des trois communes PVD pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

En combinant un ensemble d'interventions sur l'habitat, le commerce, les services, le patrimoine, les mobilités, le cadre de vie et l'environnement, les communes signataires de la présente convention souhaitent asseoir une stratégie globale pour renforcer l'attractivité de la commune centre et des trois pôles d'équilibre de l'agglomération.

Les prochaines années permettront aux communes de Sarzeau, Elven et Grand-Champ de mettre en œuvre des actions visant à atteindre leurs objectifs de redynamisation de leur centre-bourg. Cela sera rendu possible en maintenant une forte dynamique commerciale, en renforçant l'attractivité économique et sociale et en développant davantage leur rayonnement culturel et touristique.

Il est souhaité de faire des centres-bourgs des lieux de vie désirables apportant une réponse de qualité à la multiplicité des défis tels que ceux en matière de services, mobilité et de mixité sociale et générationnelle de l'habitat (tout en tenant compte des contextes réglementaires et patrimoniaux contraints)

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme PVD : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Les communes d'Elven, Grand-Champ et Sarzeau ont souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 05 octobre 2021.

La présente convention-cadre valant ORT permet à GMVa et aux communes signataires de disposer d'outils et de dispositifs accompagnant la revitalisation des centralités :

- **En matière de politiques en faveur de la rénovation de l'habitat en centre-bourg** : le financement par l'ANAH à destination des acteurs institutionnels, de travaux de rénovation dans le cadre de la vente d'immeubles à rénover (VIR) et du dispositif d'intervention immobilière et foncière (DIIF) pourra être mobilisé ;
- **En matière de maintien et développement du commerce de proximité en centre-bourg** : faciliter les implantations commerciales via l'exonération d'autorisations d'exploitation commerciale pour les surfaces importantes et le financement potentiel d'acquisitions en diffus de locaux commerciaux vacants à revitaliser par les acteurs publics locaux ;
- **En matière de préservation du tissu économique du centre-bourg** : la possibilité pour les Maires ou le Président de GMVa de demander au Préfet de suspendre les autorisations d'exploitations commerciales en périphérie dès lors que le projet serait de nature à fragiliser le dynamisme du centre-bourg.
- **En matière de facilitation et d'accélération des procédures et des aménagements** : le droit de préemption urbain renforcé pour la maîtrise des immeubles ou des seuls rez-de-chaussée commerciaux et le droit de préemption commercial, le permis d'innover et le permis d'aménager multi sites pourront également être mobilisés.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientations stratégiques, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise, dans la durée, les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période de l'ORT 2023-2028. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

Article 2 – Les ambitions du territoire

2.1 Le territoire de l'agglomération GMVa



Les EPCI du département du Morbihan – source Comersis

CARTE d'IDENTITÉ DU TERRITOIRE

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération réunit 34 communes depuis le 1^{er} janvier 2017 à la suite de la fusion entre Vannes Agglomération et les Communautés de communes de la Presqu'île de Rhuys et du Loch.

Le territoire compte plus de 176 000 habitants en 2020.

Le territoire n'est pas doté d'un PLUI aussi chaque commune dispose de sa propre réglementation en matière d'urbanisme.



- 34 communes
- 807 km²
- 12% du Morbihan
- 2 façades littorales (sur le Golfe et l'Atlantique)
- 165 761 habitants (INSEE 2015)
- 22% des Morbihannais
- 103 760 logements
- 23% des logements morbihannais
- 20% de résidences secondaires
- 70 675 emplois (INSEE 2014)
- 25% des emplois morbihannais
- 7 110 étudiants à la rentrée 2015
- 45% des effectifs morbihannais

34 communes de GMVa – Source GMVa

Evolution démographique et Habitat

Entre 2007 et 2017, le développement de l'urbanisation a engendré une augmentation des espaces artificialisés de l'ordre de 900 hectares, ce qui représente en moyenne une artificialisation d'environ 90 hectares par an, correspondant à 1,1% par an sur la période 2007-2017.

Les évolutions démographiques, sous l'effet d'une croissance régulière et soutenue, positionne GMVa comme un

territoire breton dynamique en termes de population.

On compte 31 355 habitants supplémentaires de 1999 à 2015. Vannes constitue une porte d'entrée pour les nouveaux arrivants sur le territoire. En effet, la ville capte près d'un nouvel habitant extérieur au territoire sur deux. Le reste des nouveaux habitants se dirige préférentiellement vers les communes ayant un accès direct au Golfe ou à l'Océan, ou les pôles urbains principaux (notamment Elven).

Près de 3 personnes sur 10 ont plus de 60 ans en 2014 (28%). Un peu plus de 2 personnes sur 10 ont moins de 20 ans en 2014 (23%).

Avec plus de 104 500 logements pour 165 761 résidents permanents, GMVa dispose d'un parc conséquent.

La ville-centre en accueille un petit tiers (32%) et la 1ère couronne un quart.

Le secteur littoral, bien qu'abritant 10 % de la population de GMVa, en concentre 21%. L'accroissement du nombre de logements est massif depuis 17 ans : 30 % du parc a été construit depuis 2000, soit plus de 31 000 logements.

Avec 21 500 résidences secondaires, les communes ayant une façade sur le Golfe ou le littoral constituent une véritable destination. 9 fois sur 10 situées dans les communes ayant un accès direct au Golfe ou à l'Océan, les résidences secondaires peuvent y représenter plus de 70% des logements.

La vacance des logements reste modérée soit 5,5 % au regard de la tension du marché.

Les mutations économiques et l'emploi

GMVa présente une forte densité d'établissements sur son territoire, 28 080 établissements. Vannes est le premier lieu d'accueil économique du territoire avec 40% des établissements. La dynamique de l'emploi est inscrite de longue date sur le territoire. Le nombre d'emplois a presque doublé en 40 ans et la dynamique s'est confirmée depuis les années 2000 avec un nombre d'emplois qui a progressé plus vite qu'aux autres échelles de comparaison. GMVa se positionne donc comme un territoire moteur qui concentre plus d'un emploi sur deux présents dans sa zone d'emploi (130 000 en 2018).

Malgré une création d'emplois nettement supérieure à l'évolution du nombre d'actifs sur le territoire et un rythme de croissance d'emplois bien supérieur aux autres territoires environnants, le taux de chômage a progressé depuis 2009, comme dans la plupart des territoires.

Le secteur tertiaire reste aujourd'hui largement dominant dans l'emploi local. Il s'est diffusé dans toutes les communes du territoire et est particulièrement bien représenté autour de Vannes et dans la Presqu'île de Rhuys.

La dimension productive de l'activité économique sur le territoire étant historiquement minoritaire (peu d'entreprises industrielles de grande ampleur), les principaux employeurs du territoire sont d'abord des employeurs des secteurs public ou parapublic, avec une forte focalisation sur la ville de Vannes.

Le secteur de la santé (hôpital public, hôpital privé) est particulièrement important dans ce constat en nombre d'emplois, soulignant déjà une certaine importance de la « silver » économie.

Globalement, le commerce dans ses différentes formes totalise près de 10 600 emplois (y compris commerce de gros : environ 2 750 emplois) ce qui en fait le premier employeur devant les administrations publiques. Il convient également de souligner le poids important de la construction.

Plus de la moitié des exploitations agricoles se situent dans les communes de la moitié nord du territoire, certaines communes comme Grand-Champ et Elven concentrant à elles seules près d'un quart des exploitations.

45 % des exploitations sont orientées vers l'élevage bovin et 15 % des exploitations sont labellisées « agriculture biologique », 19 % commercialisent en circuits courts, 7 exploitations sur 10 sont conduites par un seul chef d'exploitation.

La mobilité

Les 176 000 habitants de GMVa effectuent environ 660 000 déplacements quotidiens, soit 4 déplacements par personne et par jour. 43% des déplacements motorisés (en automobile et en transport en commun) sont internes à chaque commune, dont 29% sont internes à Vannes.

À ce jour, GMVa compte 26 aires de covoiturage.

L'analyse des flux domicile travail (INSEE 2018) illustre l'importance du rôle de bassin d'emploi de

Vannes bien au-delà des limites de l'agglomération.

Pour se déplacer sur le territoire de l'agglomération, le réseau Kiceo propose 20 lignes régulières et desservent 30 communes sur 34 de l'EPCI.

La gare SNCF de Vannes est la seule gare ferroviaire active sur le territoire et, de fait, le principal pôle d'échanges de GMVa. La Ville de Vannes et GMVa travaillent activement à la création d'un Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) qui verra le jour dès 2025.

Le réseau de continuités cyclables est inégalement réparti sur le territoire et c'est bien un véritable enjeu pour le territoire qui se retrouve dans les plans d'actions de chacune des PVD.

Les Equipements publics et services à la population

Le territoire intercommunal dispose d'un bon niveau d'équipements et services.

Plus de 6 340 équipements et services sont recensés en 2020 sur le territoire, soit un quart environ de l'offre présente dans le département.

Avec près de 383 équipements et services pour 10 000 habitants, le niveau d'équipements est important au vu de la population résidente.

Vannes accueille notamment la moitié des équipements structurants présents sur le territoire : services de sécurité publique (police, gendarmerie), structures d'enseignement supérieur, structures hospitalières, offre culturelle (musée, conservatoire, cinéma), etc.

L'accès aux principaux services publics est inégal et ce, quel que soit le secteur où l'on réside, littoral comme rétro-littoral.

En effet, certaines communes ne disposent pas de services du quotidien.

De l'école maternelle aux études supérieures, tous les niveaux scolaires sont couverts par des équipements présents dans l'intercommunalité mais l'offre reste concentrée autour de Vannes.

Elven et Plescop ont toutefois accueillis des équipements récents (2012 et 2017) et sont les témoins de la poussée démographique des communes rétro-littorales et rurales.

Avec près de 800 places en structures d'accueil collectif des jeunes enfants recensées en 2020, le territoire rassemble un tiers des capacités existantes dans le Morbihan.

Les équipements sportifs et culturels du territoire :

La politique sportive de l'agglomération se structure sur 3 axes de développement :

- Favoriser l'accessibilité aux activités physiques et sportives pour tous.
- Valoriser l'image de la collectivité et de son territoire maritime.
- Intégrer la politique sportive dans une démarche de développement économique et d'aménagement raisonné.

Et GMVa répartit son action culturelle entre :

- Une offre de services aux publics (gestion d'équipements : l'Echonova à Saint-Avé, le conservatoire de la presqu'île de Rhuys ou encore le réseau des médiathèques de Rhuys)
- De l'ingénierie de projets (développement d'actions culturelles de proximité en médiathèques ou au sein d'autres équipements culturels dans les communes du territoire et un soutien marqué à la sensibilisation artistique des scolaires en permettant l'accès des élèves à des spectacles jeunes publics)

La communauté d'agglomération s'engage dans une démarche d'extension du périmètre du label Vannes Ville d'art et d'histoire pour former un Pays d'art et d'histoire, composé des 34 communes de la communauté d'agglomération.

La collectivité dispose de deux **Maisons France services** Labélisées et une 3eme est en cours de création à Sarzeau ; ainsi chacune des 3 communes PVD et pôles d'équilibre de l'agglomération est couverte par une Maison France Services.

Le projet de territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a fixé, des dynamiques de développement, des ambitions et objectifs stratégiques à la suite de l'adoption conjointe du SCOT-PCAET-PLH- PDU le 13 février 2020. Le lancement d'un pacte fiscal et financier en 2021 ont permis d'asseoir le projet communautaire.

Vannes est la ville-centre du territoire et mène une action de revitalisation à travers le programme Action Cœur de Ville (ACV) dont la convention cadre a été signée en septembre 2018 puis au vu des dispositions de la Loi ELAN a été transformée en Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) par Arrêté préfectoral le 28 octobre 2019. Le SCOT identifie les communes de **Sarzeau, Elven et Grand-Champ** comme **pôles d'équilibre du territoire**.



GMVa a adopté son Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) le 13 février 2020. Celui-ci décline le projet d'aménagement et de développement du Territoire.

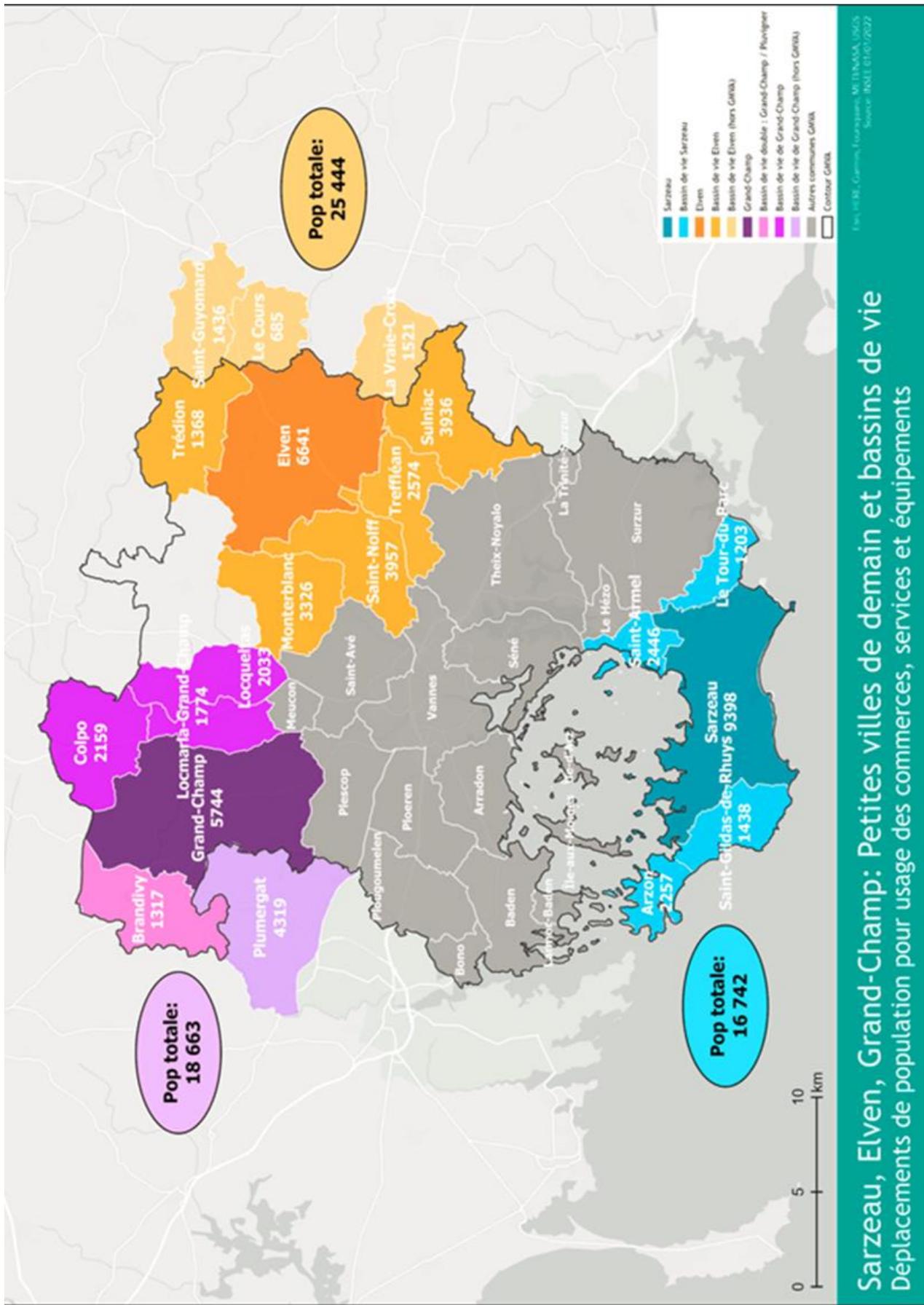
- Il se décline en 2 axes et 9 orientations :
- **Axe 1** : Organisation du développement pour une gestion économe et équilibré du territoire
 - **Axe 2** : Maintenir et développer les conditions de l'attractivité du territoire

Les 3 communes PVD assurent aux habitants des 3 bassins de vie, une proximité aux commerces, équipements et services. Cette organisation territoriale permet à chaque habitant du territoire d'être à proximité de tous équipements et/ou commerces répondant à ses besoins : écoles, médiathèques, équipements sportifs et culturels, moyennes surfaces, services de santé et de soins etc...)

Ces communes jouent un rôle essentiel dans le maillage territorial, leur rayonnement doit être assuré et conforté afin d'assurer à tous un cadre de vie agréable.

A elles 3, les communes Petites villes de demain Elven, Sarzeau et Grand-Champ et leur bassin de vie* respectif représentent près de 35% du nombre total d'habitants du territoire soit près de 61 000 habitants.

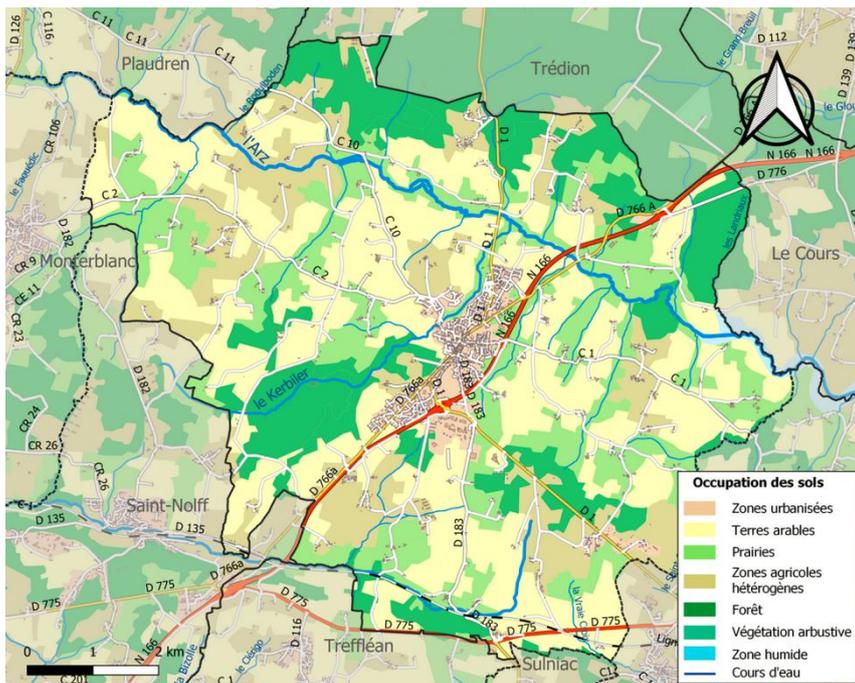
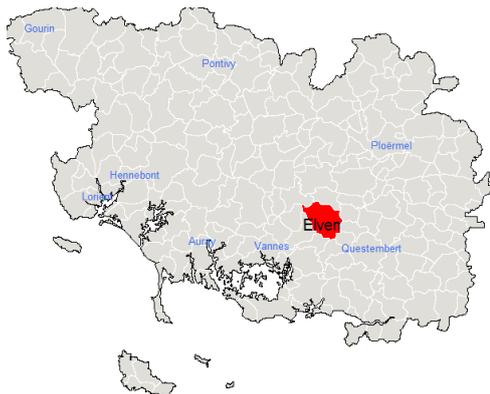
*bassins de vie déterminés selon l'analyse de tous les déplacements de population pour usage des commerces, services et équipements-excluant les déplacements domicile-travail (source Insee janvier 2022)



Sarzeau, Elven, Grand-Champ: Petites villes de demain et bassins de vie
 Déplacements de population pour usage des commerces, services et équipements



2.2 Elven, Petite Ville de Demain



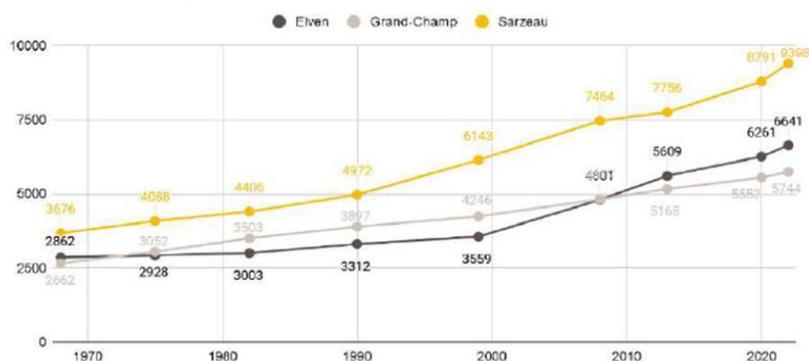
Dynamiques démographiques

Elven est en développement constant marqué par une croissance démographique par palier, accompagnée d'une 1^{ère} accélération avant les années 2000 puis à partir de 2013.

La commune a connu à cette période son plus gros développement en captant les habitants de Vannes et son agglomération.

En 2022, la population est estimée à 6 641 habitants. (le nombre d'habitants pour 2022 est calculé à partir du taux d'évolution moyen annuel de la population d'Elven sur la période de 2014 (5 640) à 2019 (6 261), soit 1,98 % par an.)

Évolution de la population entre 1968 et 2022
Source : INSEE RP2018 | Traitement : Urbanis



La constance de l'évolution démographique est garantie par un solde migratoire positif, et un solde naturel positif contrairement aux 2 autres pôles de centralités (Grand Champ et Sarzeau).

La mixité intergénérationnelle contribue au dynamisme du territoire :

La structure par âge de la population est hétérogène :

- les 15 ans comptabilise 23%
- les plus de 60 ans représentent 21% de la population,

L'adéquation des logements à la composition des familles :

- Le nombre de ménages n'a cessé d'augmenter + 34% en 10 ans dû à la construction de plusieurs zones pavillonnaires

sur la commune ;

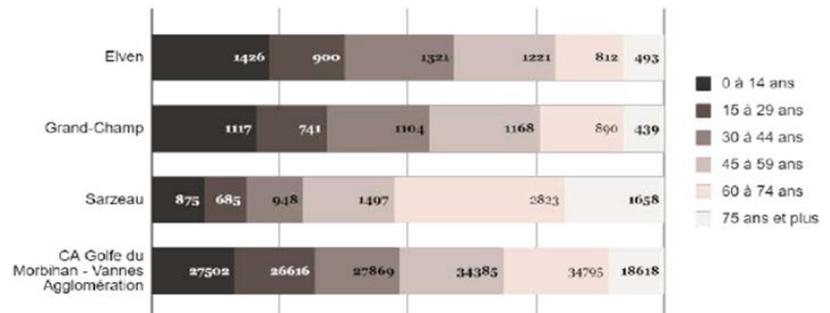
- Les familles avec enfants représentent 33,7% de la population, cependant cette catégorie est en diminution depuis 2008 (38 % en 2008), en revanche, les personnes seules (+4,32% en 10 ans), et les familles monoparentales (+ 3,19% en 10 ans) s'installent davantage sur la commune.

Une mixité intergénérationnelle contribuant au dynamisme du territoire :

La structure par âge de la population est hétérogène :

- les 15 ans comptabilise 23%
 - les plus de 60 ans représentent 21% de la population,
- En 10 ans, les classes d'âge au-dessus de 45 ans ont fortement augmenté. Cette tendance est amenée à se poursuivre et à s'accroître dans les années à venir alimentant le vieillissement de la population ;
- La part des jeunes a nettement augmenté à Elven contrairement aux autres pôles de centralités.

Structure par âge de la population en 2018
Source : INSEE RP2018 | Traitement : Urbanis



Le croisement de ces indicateurs illustre l'évolution des villes en périphérie d'agglomération : attractivité constante, expansion urbaine, densification des nouvelles zones d'habitation, phénomène de la décohabitation, etc. Les villes d'Elven et de Grand-Champ se différencient sur ce point de Sarzeau.

Emploi et actifs

Une population caractérisée comme « active »

- La population en âge de travailler (soit les 15-64 ans) représente 50% de la population de la commune
- Le nombre d'emplois et le nombre d'actifs n'ont cessé d'augmenter depuis 2008
- La part des chômeurs a plus que doublé : 11,1% en 2018 contre 5,8% en 2008
- La part des ouvriers, des employés et des professions intermédiaires a augmenté depuis 2008, cela témoigne de l'attractivité de la commune pour les actifs. Ces trois catégories représentent plus de 80% des actifs de la commune
- Les retraités comptabilisent seulement 3,4% de la population.

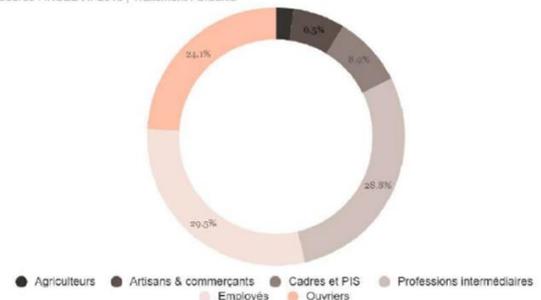
Nombre d'emploi en 2018
Source : INSEE RP2018 | Traitement : Urbanis

1805
↑ 302 en 10 ans

Nombre d'actifs en 2018
Source : INSEE RP2018 | Traitement : Urbanis

2984
↑ 687 en 10 ans

Actifs par professions et catégories socioprofessionnelles
Source : INSEE RP2018 | Traitement : Urbanis



Les ressources des ménages

Un revenu médian inférieur à la médiane de l'intercommunalité

- Des ménages pauvres avec un revenu médian un peu supérieur à la moyenne de l'intercommunalité ;
 - Elven est la commune ayant un taux de pauvreté le plus haut entre les 3 communes PVD à 9% contre 7% à Sarzeau ;
 - Un rapport interdécile traduisant des disparités entre les ménages les plus riches et les plus pauvres.
- Les inégalités de revenus sont moins fortes à Elven que dans les autres PVD de GMVa.

34% des propriétaires occupants sont éligibles aux dispositifs d'aides

Taux de pauvreté des ménages en 2018
Source : FILOSOFI 2019 | Traitement : Urbanis



	Revenu médian	Revenu médian D9	Revenu médian D1	Rapport interdécile
Elven	21 880 €	32 160 €	13 540 €	2,4
CA Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération	23 350 €	40 210 €	13 260 €	3,0

La structure du parc de logements

Le parc est essentiellement composé de propriétaires occupant des maisons :

Nombre de logement en 2018
Source : INSEE RP2018 | Traitement : Urbanis

2769

↑697 en 10 ans

86 % de maison

13 % d'appartement

Un parc de logements plutôt récent :

- Elven a connu une hausse significative du nombre des résidences principales au début des années 2000 ;
- La part des logements vacants représente 6,3% du parc de logements en 2018.

Un taux de vacance raisonnable se situe entre 6 et 7 % (Source : Anah) ;

La vacance des logements est apparue un peu avant 2010, cela peut s'expliquer par la vétusté des bâtiments.

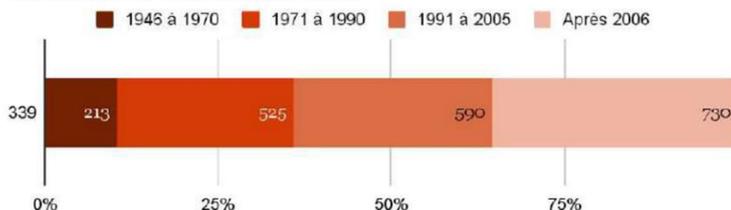
La commune n'est cependant pas marquée par le marché des résidences secondaires.

Le parc de logements s'est développé de manière hétérogène dans le temps.

Près de 65% des logements ont été construits après 1990, on peut en déduire que la majorité du parc est à ce jour en bon état et les bâtiments éventuellement dégradés et/ou en précarité énergétique sont plus anciens, construits antérieurement à 1970 soit 23% du parc.

Répartition des logements par date de construction

Source : INSEE RP2018 | Traitement : Urbanis



Elven a développé son offre de logement social plus tard que les autres pôles de centralités :

- 57% des logements sociaux ont été construits après 2010 (principalement des PLUS)

La commune dispose donc de logements en bon état, non sujet à la précarité énergétique.

- 84% des logements ont une étiquette énergétique comprise en A et D. Cependant, rapidement des travaux d'entretien vont devenir nécessaires afin de ne pas rendre ce parc vétuste.

Elven joue un rôle majeur dans le développement territorial de la 2ème couronne de l'agglomération de Vannes.

Situé sur l'axe Vannes/Rennes, Elven a vu sa population doublée entre 1990 et 2022.

Elven s'étend le long de la RN 166 à l'est et est bordée par la rivière du Kerbiler à l'ouest.

Le périmètre ORT se compose de 3 secteurs :

- Le centre-ancien d'Elven qui concentre les principaux équipements publics (mairie, médiathèque, CCAS ; Maison France Services, cabinets médicaux...) services et commerces ;
- Le secteur nord qui concentre les grands équipements (sportifs, culturels gendarmerie et SDIS) à adapter au regard de l'augmentation de la population elvinoise ;
- Le secteur sud qui porte l'ambition de densifier la centralité avec le nouveau quartier du Pourprio et la restructuration de l'Avenue de l'Argoët véritable axe structurant de la commune. Ce secteur accueille la seule moyenne surface commerciale de la commune.

Le programme PVD à Elven porte sur 3 enjeux majeurs :

- **L'accessibilité et le développement des mobilités** : la priorité municipale porte sur l'apaisement et la sécurisation de son centre-bourg avec un travail à mener de front avec la Préfecture de Région sur l'ouverture d'un accès à la RN 166 au nord de la commune ainsi que le développement de cheminements doux qui irrigueront tout le périmètre ORT et des entrées de ville affirmées et structurées.
- **Un centre-bourg attractif** et connecté grâce à une offre commerciale variée et accessible à tous (en lien avec les nouvelles populations installées et à venir) tout en tenant compte des enjeux de Nature en ville / cadre de vie (aménagement urbains et paysagers) et enfin la production logements en centre-bourg via des opérations de renouvellement urbain d'espaces comme l'Ilôt Rochefort (en portage foncier EPFB) et la Place du Lurin (1/4 du centre-bourg à requalifier (OAP), nouvelle « porte d'entrée » de la commune.
- **Une adaptation des équipements existants** qui tient compte des enjeux de transition environnementale : la création d'une offre nouvelle au regard de l'augmentation de la population toujours (équipements sportifs et culturels à adapter, agrandissement et restructuration de la mairie centrale, mutation et optimisation des casernes de gendarmerie et SDIS), mise en place d'un schéma directeur immobilier et soutien à la production d'énergies renouvelables.

Le plan de référence urbain – AMO commune avec Sarzeau sous maîtrise d'ouvrage GMVa- apportera à la commune une vision stratégique et prospective globale. Démarrage de l'étude mars 2023 > mars 2024

2.3 Grand-Champ, Petite Ville de Demain



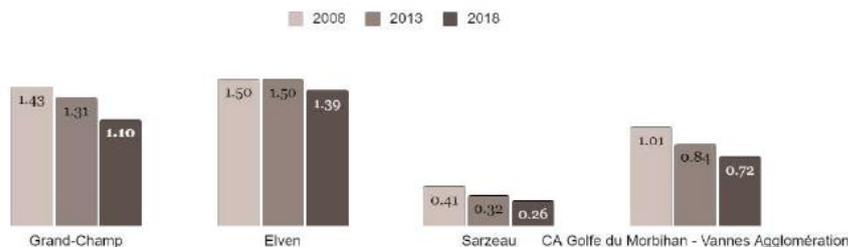
Dynamiques démographiques

En 2022, la population est estimée à 5 744 habitants (le nombre d'habitants pour 2022 est calculé à partir du taux d'évolution moyen annuel de la population de Grand Champ sur la période 2014 (5 235) à 2019 (5 552) soit 1,14%

Un taux de croissance annuel moyen légèrement en baisse sur la période 2013-2018 de 1,1% contre 1,4% de 2008-2013

La constance de l'évolution démographique est garantie par un solde migratoire et un solde naturel positif.

Indice de jeunesse
Source : INSEE RP2018 | Traitement : Urbain



La structure par âge de la population grégamiste est hétérogène (comparable à Elven) :

- Les moins de 14 ans comptabilisent 20% de la population
- Les plus de 60 ans représentent 24% en hausse depuis 2008

Ceci est à nuancer car : en 10 ans, la part des 60-74 ans a fortement augmenté tout comme la hausse de la classe des 45-59 ans et les plus de 75 ans. Cette tendance est amenée à se poursuivre et à s'accroître dans les années à venir alimentant ainsi le vieillissement de la population.

Et parallèlement, on compte une légère perte des classes correspondant aux jeunes actifs (15-22 ans et 30-44 ans)

Cette observation est notoire sur l'ensemble du territoire au regard des augmentations significatives du prix du foncier.

Grand Champ est donc face à un véritable défi de poursuivre son développement tout en restant attractif pour les jeunes actifs.

Le nombre de ménage n'a cessé d'augmenter +18,6% en 1 an dû à la construction de plusieurs zones pavillonnaires.

Les familles avec enfants représentent 35% de la population cependant cette catégorie est en diminution depuis 2008 (-3,5%). Les couples sans enfant (+2,5% en 10 ans) s'installent davantage à Grand Champ.

Légère diminution de 0,1 point pour la taille des ménages en 10 ans : 2,48 en 2018 mais encore supérieure à la moyenne nationale (2,19 en 2019)

Un territoire attractif pour les familles

Nombre de ménages en 2018
Source : INSEE RP2018 | Traitement : Urbanis

2160

↑340 en 10 ans

Emploi et actifs

La population de Grand Champ se caractérise comme active :

La population en âge de travailler (les 15-64 ans) représente 50% de la population de la commune, soit 3 387 personnes.

Le nombre d'actifs a considérablement augmenté depuis 2008 : +31%. Cependant le nombre d'emplois ne suit pas cette tendance aussi cela renforce le côté résidentiel de Grand Champ. La commune poursuit donc son engagement de créer des emplois sur son territoire.

La part de chômeurs est de 7,8% en 2018.

La part des ouvriers, employés et professions intermédiaires est stable depuis 2008 et représente 78% des actifs. Cela témoigne de l'attractivité de la commune pour les actifs.

Les retraités comptabilisent seulement 4,3% de la population grégamiste.

Nombre d'actifs en 2018
Source : INSEE RP2018 | Traitement : Urbanis

2531

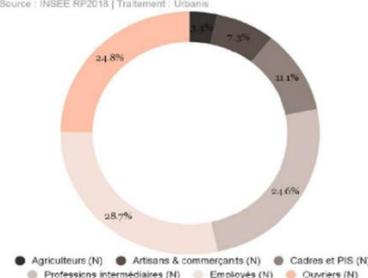
↑286 en 10 ans

Nombre d'emplois en 2018
Source : INSEE RP2018 | Traitement : Urbanis

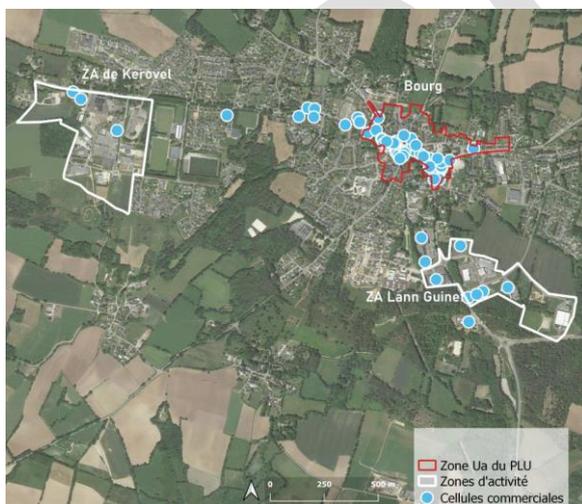
1510

↑20 en 10 ans

Nombre d'actifs par professions et catégories socioprofessionnelles
Source : INSEE RP2018 | Traitement : Urbanis



Spécificités de Grand Champ



Grand champ dispose d'un appareil commercial varié mais sous doté en comparaison à des communes de la même taille selon l'étude CCI menée en mai 2022. (64 locaux commerciaux et le taux de vacance est inférieur à 3%)

Le centre-bourg dispose de 42 commerces et services. 4 locaux vacants mais 100% font l'objet d'un projet de transformation, création, de reprise.

Cependant l'évasion commerciale atteint 71%.

Les grégamistes réalisent leurs achats majoritairement à Vannes et particulièrement dans la zone nord-ouest -tous produits confondus (hygiène et alimentaire)

Et seulement 29% des dépenses des ménages sont effectués sur le territoire de Grand Champ.

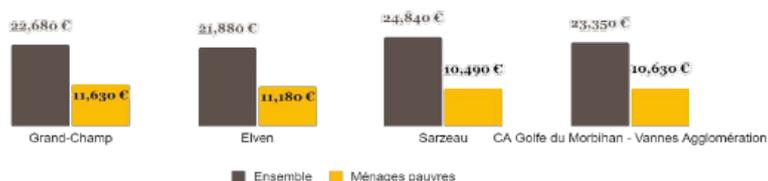
Cet observatoire est à corréliser avec la création d'emplois sur le territoire.

La CCI a mené une étude complète en mai/juin 2022 pour étudier la faisabilité d'implantation d'une nouvelle enseigne commerciale qui viendrait répondre à la demande des grégamistes et habitants du bassin de vie, et ainsi réduire le taux d'évasion et conforter son rôle de centralité.

Les ressources des ménages

Un revenu médian inférieur à la médiane de l'intercommunalité. Grand Champ a un taux de pauvreté de 8%. 32% des ménages grégamistes sont éligibles aux dispositifs d'aides de l'ANAH.

Revenus médians par unité de consommation
Source : FILOSOFI 2019 | Traitement : Urbanis



	Revenu médian	Revenu médian D9	Revenu médian D1	Rapport interdecile
Grand-Champ	22 680 €	35 700 €	13 970 €	2,6
Elven	21 880 €	32 160 €	13 540 €	2,4
Sarzeau	24 840 €	42 710 €	14 370 €	3,0
CA Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération	23 350 €	40 210 €	13 260 €	3,0

La structure du parc de logements

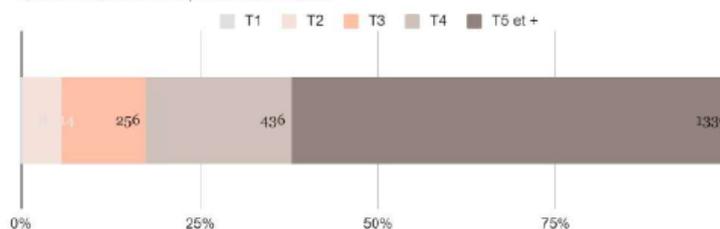
Une offre de logements axée sur la propriété individuelle 94% de maisons individuelles en 2018 et près de 72% de propriétaires occupants.

Le parc de logements est en développement constant et homogène dans le temps.

La commune n'est cependant pas marquée par le marché des résidences secondaires, contrairement à d'autres villes de l'agglomération.

L'offre de logements est plutôt mixte avec tout de même de grands logements. Ce phénomène s'explique par l'essor des maisons individuelles.

Taille des résidences principales en 2017
Source : INSEE RP2018 | Traitement : Urbanis



Près de 65% du parc de logements a été construit après 1990, on peut donc en déduire que celui-ci est en bon état.

Et 23,5% du parc a été construit avant 1970 soit 484 logements pour lesquels on peut présager de leur vétusté ou dégradation. (Notamment en termes de travaux relevant de l'amélioration des performances énergétiques du logement).

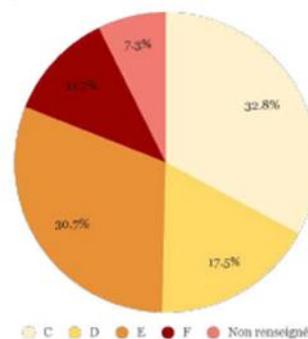
La part des logements vacants est de 5,9% et en diminution depuis 5 ans de 1,2%.

Le parc de logement social est vieillissant et représente 5,5% du marché global.

Cette offre a débuté dans les années 1980.

Près de 65% des logements sociaux ont été construits avant les années 2000. Ce qui a un impact sur leur étiquette énergétique : 111 logements ont une étiquette énergétique inférieure à F.

Répartition des logements sociaux par étiquette énergétique
Source : RPLS 2019 | Traitement : Urbanis



Grand Champ mène depuis plusieurs années une politique forte en matière de développement local : plan de référence urbain adopté en 2019, création du village intergénérationnel de Lanvaux, aides à l'installation de commerces, opérations de renouvellement urbain et réhabilitation de friches en centre-bourg etc...

Grand champ rayonne historiquement sur le nord de l'agglomération et entend maintenir ce statut en offrant à ses habitants ainsi qu'à ceux de son bassin de vie, soit près de 19 000 habitants, un cadre de vie agréable et prospère.

Le périmètre ORT défini se resserre autour de la centralité existante :

1. Le centre-bourg historique autour de la place de l'Eglise et la Mairie ;
2. Le secteur nord-ouest concerné par des opérations de renouvellement urbain en cœur de bourg (en lien avec les déplacements des casernes de gendarmerie et du centre de secours) ;
3. Le secteur Sud qui doit remplir son rôle d'entrée de ville et assurer la continuité de la centralité (en lien avec la poursuite du développement économique et marchand de la commune).
4. A ces grands secteurs, s'ajoutent les 4 entrées de ville principales, quatre axes structurants retravaillés pour « marquer » l'identité de la commune et déployer le plan mobilité douce de la commune

Le programme PVD à Grand Champ porte sur 3 enjeux majeurs :

L'habitat : L'accès au logement est le fer de lance de la municipalité. Des opérations en renouvellement urbain (Projet Koedig, Ville Gregam en cœur de bourg qui bénéficie du Fonds Friche) mais aussi la création d'une offre diversifiée accessible à tous en lien avec le bassin d'emploi grégamiste qui peine à recruter efficacement car le marché immobilier se tend depuis quelques années maintenant. L'objectif reste d'offrir un véritable parcours résidentiel du jeune actif au sénior. En lien avec la Loi Climat résilience, Grand Champ promeut la sobriété énergétique en privilégiant la rénovation thermique des équipements publics comme celle des logements ou de tout commerce et service.

Une centralité qui répond aux besoins de chacun : soutenir et développer une offre commerciale et de services adaptée à la taille de la commune et aux besoins des habitants, aujourd'hui sous-dotée en matière d'offre commerciale. Le projet Lann Guinet au sud de la commune (hors périmètre ORT) répond à ces objectifs en accueillant prochainement le nouveau centre d'incendie et de secours et bientôt la future caserne de gendarmerie. Ces 1ères réalisations seront complétées par l'implantation d'une nouvelle surface commerciale (étude CCI réalisée en mai/juin 2022) et la création de nouveaux logements et services. L'ensemble du projet est pensé de manière itérative avec la production d'énergie (fonds de chaleur, panneaux solaires et voltaïques).

Le projet de la future mairie, la mairie actuelle se situe dans les anciens locaux de La Poste en attente d'un projet qui réponde à tous les objectifs d'optimisation d'espaces et la nouvelle médiathèque en lien avec le projet culturel de la commune.

Grand Champ poursuit et développe sa politique en matière de développement économique et souhaite maintenir sa position de 1^{er} bassin d'emploi du secteur en soutenant l'implantation d'entreprises (certaines ont un rayonnement régional et national) et commerces sur son territoire.

Et enfin **les mobilités**, avec le renforcement des liaisons douces existantes, la création de nouvelles liaisons fonctionnelles afin de privilégier les déplacements en mode doux (le centre-bourg à moins de 15 min à pieds ou à vélo); des liaisons qui permettent de connecter les quartiers entre eux et avec la centralité pour assurer à chaque habitant des déplacements sécurisés. L'apaisement du centre-bourg avec la sécurisation de la traversée du bourg. Travailler à l'identité et à la sécurisation des entrées de ville.

2.4 Sarzeau, Petite Ville de Demain



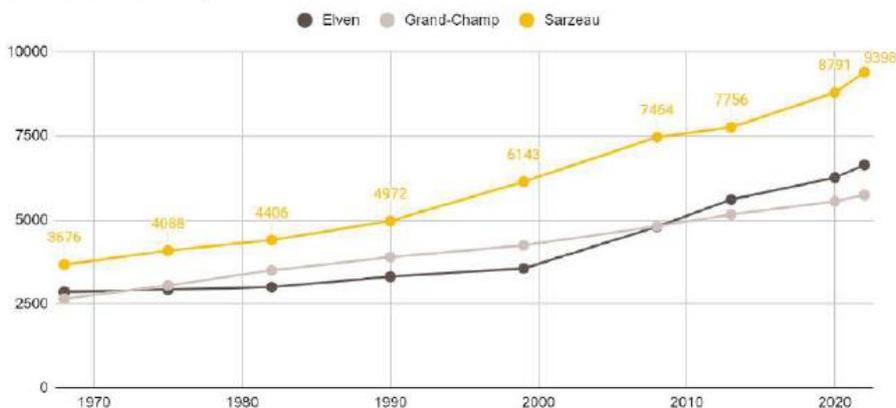
Dynamiques démographiques

Vaste commune de 60 km² située sur la Presqu'île de Rhuys, qui s'ouvre sur 2 façades maritimes (le Golfe et l'océan), la population sarzeautine est estimée à 9 398 habitants en 2022 (le nombre d'habitants pour 2022 est calculé à partir du taux d'évolution moyen annuel de la population de Sarzeau sur la période de 2014 (7 802) à 2019 (8 791), soit 2,25 % par an.)

Une croissance démographique par palier, accompagnée d'une accélération après les années 1990 puis 2020.

Ce phénomène peut s'expliquer par l'attrait du cadre de vie.

Évolution de la population entre 1968 et 2022
Source : INSEE RP2018 | Traitement : Urbanis



Plus de 50% de la population à Sarzeau a plus de 60 ans

Structure par âge de la population :

- les moins de 30 ans représentent seulement 18 % contre au moins 30 % sur les autres communes étudiées
- les plus de 60 ans représentent plus de 50 % de la population, part fortement en hausse depuis 2008

En 10 ans, la part des plus de 75 ans a fortement augmenté, cette tendance est amenée à se poursuivre et à s'accroître dans les années à venir alimentant le vieillissement de la population ;

- Une forte perte des classes correspondant aux jeunes actifs et actifs (15 à 22 ans et 30 à 44 ans), pouvant être expliqué par les difficultés d'implantation sur la commune (en lien avec le prix du foncier)

Structure par âge de la population en 2018
Source : INSEE RP2018 | Traitement : Urbanis



Le nombre de ménage n'a cessé d'augmenter + 18,6 % en 10 ans dû à la construction de plusieurs zones pavillonnaires sur la commune.

Les familles sans enfants représentent 79 % de la population, cette catégorie est en augmentation depuis 2008 (+4,5%) et les couples avec enfants (-3% en 10 ans) s'installent peu et quittent même la commune.

Il est à noter une légère diminution de 0,14 points de pourcentage pour la taille des ménages en 10 ans: 1,92 en 2018. Elle reste inférieure à la moyenne nationale qui est de 2,19 en 2019.

La croisée de ces indicateurs illustre l'évolution des villes en périphérie d'agglomération : attractivité constante, expansion urbaine, densification des nouvelles zones d'habitation, phénomène de la décohabitation, etc.

Emploi et actifs

Une population caractérisée de résidentielle :

- La population en âge de travailler (soit les 15-64 ans) représente 45% de la population de la commune, soit 3 991 personnes en 2018
- Le nombre d'actifs sur la commune est en légère hausse: + 5,4 % en 5 ans, le nombre d'emplois suit la même dynamique
- En rapportant le nombre d'emploi au nombre d'actifs occupés, le taux d'emploi permet d'appréhender l'autonomie économique d'un territoire. A l'échelle de Sarzeau, ce ratio est inférieur à 1 (0,8 en 2018)

L'indicateur de concentration d'emploi mesure le nombre d'emplois offerts sur un territoire pour un actif qui y travaille et y habite. C'est un ratio de concentration qui indique la densité d'emplois par actif.

Cet indicateur permet ainsi d'informer sur l'attractivité du territoire. À titre d'exemple, quand le nombre d'emplois sur un territoire est inférieur au nombre de résidents y ayant un emploi (ratio < 1), alors ce territoire est qualifié de résidentiel.

Le ratio emploi/actif montre la vocation majoritairement résidentielle des villes et une partie significative d'actifs « navettant » quotidiennement entre domicile-travail.

La part des chômeurs est en constante augmentation soit + 3,6% en 10 ans, il est de 14,9 % en 2018

Ce sont les professions intermédiaires, les cadres et les artisans/commerçants qui se sont davantage installés sur la commune ces dernières années, au détriment des employés et ouvriers.

Nombre d'actifs en 2018

Source : INSEE RP2018 | Traitement : Urbanis

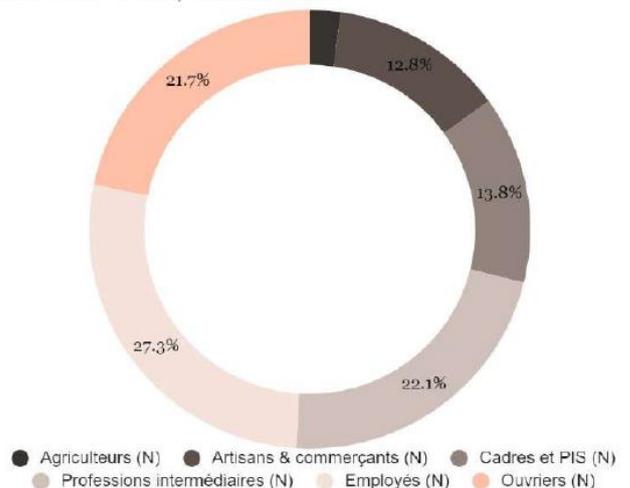
2711
↑ 117 en 10 ans

Nombre d'emploi en 2018

Source : INSEE RP2018 | Traitement : Urbanis

2295
↑ 132 en 10 ans

Nombre d'actifs par professions et catégories socioprofessionnelles
Source : INSEE RP2018 | Traitement : Urbanis



Spécificités de Sarzeau

Une étude pré-opérationnelle « Cœur de bourg » sous maîtrise d'ouvrage communale a été lancée en mai 2021 et est en cours.

L'étude porte sur le périmètre « Mairie et de ces abords » (place Marie Le Franc – Place Richemont – Rue Paul Helleu – Rue du Général Leclerc – Rue Poulmenach – Rue Saint Vincent etc.)

Les objectifs poursuivis par cette étude sont :

- Vers un cœur de bourg accessible et apaisé pour tous
- Vers un cœur de bourg animé et attractif au quotidien
- Vers des espaces publics authentiques, conviviaux et polyvalents

L'adhésion de Sarzeau au programme PVD doit faire l'objet d'une réflexion globale et en transversalité avec l'étude en cours « Cœur de bourg ».

Le lancement de l'étude Plan de référence urbain (*étude commune avec Elven sous maîtrise d'ouvrage GMVA au titre du pilotage de PVD*) devra être complémentaire et enrichir le diagnostic déjà produit et tenir compte des orientations retenues par la Municipalité.

Les deux études devront s'articuler pour permettre à la commune d'apprécier une lecture d'ensemble et d'envisager une vision prospective du bourg.

LES OBJECTIFS ET FINALITÉS DE L'ÉTUDE

Traduire cette ambition pour le cœur de bourg sur les années à venir en un projet urbain global et fixer les grands principes d'organisation spatiale et de programmation



Les pistes de travail engagées sont :

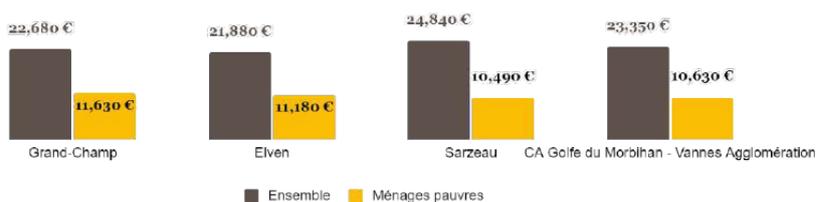
- La mobilité et de la piétonisation du bourg
- Le redéploiement des marchés
- La veille foncière
- La végétalisation du cœur de bourg

Les ressources des ménages

Un revenu médian supérieur à celui de l'intercommunalité :

- Un revenu médian sur l'ensemble de la commune supérieur à celui de l'intercommunalité, des ménages pauvres avec un revenu médian un peu inférieur à la moyenne de l'intercommunalité
- Un rapport interdécile traduisant des disparités entre les plus riches et les plus pauvres. Les 10 % les plus riches ont un niveau de vie 3 fois supérieur à celui des 10 % les plus pauvres. *Ces inégalités de revenus sont à l'image de celles de l'intercommunalité*
- Sarzeau a un taux de pauvreté de 7 %
- 23% des ménages sont éligibles aux dispositifs d'aides de l'ANAH

Revenus médians par unité de consommation
Source : FILOSOFI 2019 | Traitement : Urbanis



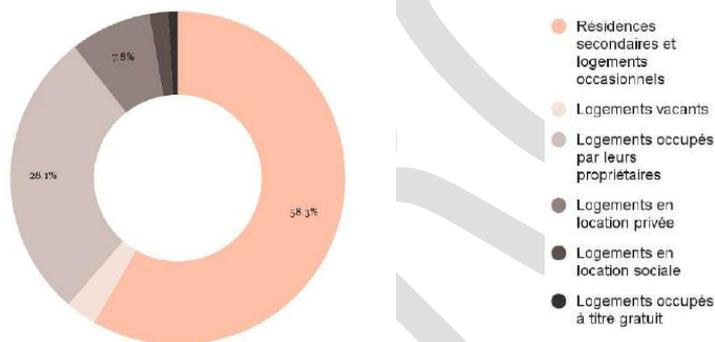
	Revenu médian	Revenu médian D9	Revenu médian D1	Rapport interdéfécile
Grand-Champ	22 680 €	35 700 €	13 970 €	2,6
Elven	21 880 €	32 160 €	13 540 €	2,4
Sarzeau	24 840 €	42 710 €	14 370 €	3,0
CA Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération	23 350 €	40 210 €	13 260 €	3,0

La structure du parc de logements

Le parc de logement est constitué à 82% de maisons individuelles.

Un parc de logement largement occupé par les résidences secondaires.

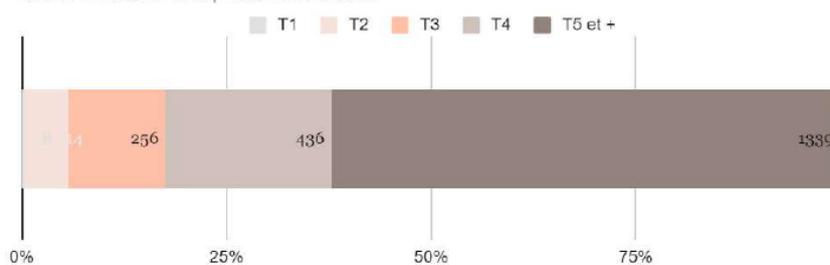
Segmentation de l'occupation du parc de logements
Source : INSEE RP2018 | Traitement : Urbanis



Une évolution par palier, accompagnée d'une accélération après en 1982 puis en 2008.

- La commune est fortement marquée par le marché des résidences secondaires, contrairement à d'autres villes de l'agglomération de GMVA ;
- La proportion de résidences secondaires a pris l'ascendant sur les résidences principales depuis 1982 ;
- L'offre de logement est principalement tournée vers les logements de grande taille ;
- Une diminution de la taille moyenne d'un logement, en 2018 elle est de 4,58 contre 4,48 en 2008. Ce phénomène peut s'expliquer par l'essor des maisons individuelles.

Taille des résidences principales en 2017
Source : INSEE RP2018 | Traitement : Urbanis



Un taux de vacance à Sarzeau est très faible (4%), cela traduit un marché tendu. Le taux de logements vacants à Sarzeau est bien inférieur à celui de l'intercommunalité (un taux de vacance raisonnable se situe entre 6 et 7% selon l'Anah).

Un taux de vacance bas peut être expliqué par la grande attractivité de la commune et une rotation sur le marché immobilier de très courte durée.

Un peu plus de 50% des logements ont été construits après 1990, on peut en déduire que la majorité du parc est à ce jour en bon état.

On peut considérer que les bâtiments construits avant 1970 sont aujourd'hui éventuellement dégradés et/ou vétustes, ils représentent 18,4 % du parc soit 729 logements.

Projet de territoire et ambitions PVD à Sarzeau

Sarzeau s'étend sur près de 60km², compte près de 9 500 habitants et offre 2 façades littorales (Golfe et océan). Sa démographie est en constante augmentation depuis 1990 (taux de croissance annuel en hausse sur la période 2013/2018 +1,8% contre 0.8% entre 2008 et 2013).

Sarzeau lance la révision de son PLU et mène concomitamment plusieurs études stratégiques :

- Une étude pré-opérationnelle « Cœur de bourg » (maîtrise d'ouvrage communale) complémentaire au programme PVD.
- Une étude en partenariat avec Agrocampus Ouest pour le volet « Nature en ville »
- Un inventaire faune-flore du centre-bourg

Le périmètre ORT comprend :

- La centralité historique qui concentre l'essentiel des services, commerces et équipements (La Poste, Maison France Services, Mairie, Médiathèque, Espace culturel l'Hermine, conservatoire, CCAS, commerces...)
- Le secteur Adrien Régent, entrée de ville principale et secteur majeur des opérations de renouvellement urbain ;
- Les entrées de ville pour permettre le déploiement du schéma directeur des mobilités et un travail sur l'identité de la commune.

Les 3 grands enjeux de la convention cadre ORT sont :

- **Un cœur de bourg attractif et accessible à tous** : des opérations de renouvellement urbain (Maison pluri professionnelle de santé, îlot des Frères Picpus, ...), développement d'une offre commerciale adaptée à tous, des programmes d'habitat qui permettent un véritable parcours résidentiel (opération en BRS, foyer de jeunes actifs, logements adaptés pour personnes âgées) et des équipements optimisés (Bâtiment Robert Hiebst, l'Hôtel de ville en lien avec le CTM actuel, équipements sportifs, restauration collective...)
- **Les mobilités / des entrées de ville de qualité et structurées** : un réseau de liaisons douces et sécurisées convergeant vers le centre-bourg (liaisons fonctionnelles), un réseau routier optimisé pour freiner les effets de saturation en saison estivale, une offre de stationnement adaptée (des aires de retenue en dehors de la centralité ?), vers un développement de navettes estivales en alternative aux véhicules individuels, création de deux passages souterrains sous la RD780, des entrées de ville mises en valeur et sécurisées, une gestion des flux cohérente/hiérarchisation des voies circulantes.
- **Transition environnementale et nature en ville** : gestion des friches (ancien CTM, ancien cinéma...), création de l'atlas de la biodiversité, mise en place d'un schéma directeur immobilier (audit énergétique des bâtiments communaux), soutenir la production d'énergies renouvelables (création d'un réseau de chaleur, filière bois etc...), renaturation des entrées de ville comme la création d'espaces communaux de détente, promenades et loisirs en cœur de bourg (îlot Régent).

Article 3 – Les orientations stratégiques des centralités PVD et les périmètres ORT

La présente convention fixe les orientations suivantes, basées sur les enjeux de chaque territoire et définies par chaque équipe municipale. L'objectif de GMVa est d'accompagner les communes dans la mise en œuvre de leur stratégie de revitalisation de centres-bourgs sur la base des éléments présentés précédemment.

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'un avenant (point suivant).

La réussite de la reconquête du centre-ville s'articule autour d'un triptyque :

Renouvellement du bâti et l'adaptation des logements aux modes de vie actuels et futurs.

Il s'agit notamment d'améliorer l'état du bâti et les conditions de logement dans les îlots anciens, en tenant compte entre autres du vieillissement de la population, et d'affirmer le caractère patrimonial du centre.

HABITAT,
RÉNOVATION
URBAINE ET
PATRIMOINE

ÉCONOMIE,
SERVICES ET
TOURISME

Recentrage des commerces, services et équipements structurants (notamment les soins) en centre-ville, ou à proximité, particulièrement autour des espaces fédérateurs.

Il s'agit notamment d'améliorer l'état des locaux et de faciliter leur occupation, de constituer des pôles fédérateurs regroupant commerces, services et espaces publics de qualité, et de soutenir l'animation et la communication auprès des différents publics.

Accès pour tous au centre-ville et confort des déplacements et des séjours en son sein.

Il s'agit notamment d'organiser les circulations et le stationnement afin de replacer le piéton au cœur, de déployer la nature et la fraîcheur pour tous ainsi qu'un cadre de vie de qualité.

ESPACES
PUBLICS,
NATURE ET
MOBILITÉS

3.1 Les orientations stratégiques

La présente convention fixe les orientations stratégiques suivantes :

- **Orientation 1 : S'inscrire dans une trajectoire de mobilités actives et décarbonnées**
 - Poursuivre le maillage du territoire en liaisons douces piétonnes et cyclables
 - Développer l'implantation d'aires de covoiturages
 - Prendre en compte les mobilités actives dans tous les travaux de voirie et d'aménagement
 - Proposer des alternatives à « l'autosolisme »
- **Orientation 2 : Renforcer l'attractivité du centre-bourg (services, commerces et nature en ville)**
 - Exempter d'autorisation commerciale les commerces souhaitant s'implanter en centre-ville et situés dans un secteur d'intervention
 - Limiter les possibilités d'implantation de commerces en périphérie via la suspension possible des autorisations d'exploitation commerciales et l'adaptation des documents d'urbanisme et d'aménagement
 - Impulser des solutions d'adaptation au changement climatique fondées sur la présence de la nature en ville (renaturation d'espaces publics)
 - Inciter les communes à utiliser le droit de préemption commercial
 - Travailler à renforcer l'identité des communes grâce à des entrées de ville embellies en améliorant l'intégration paysagère
 - Travailler à l'apaisement des vitesses en cœur de bourg

- **Orientation 3 : Offrir des équipements publics adaptés à tous et soucieux des normes environnementales**
 - Mettre en œuvre la rénovation énergétique des bâtiments publics
 - Améliorer les services à destination des familles
 - Attirer des professionnels de santé grâce à la réalisation d'équipements adaptés
 - Rénover les parcs de luminaires d'éclairage public
 - Soutenir le tri à la source et la valorisation des biodéchets
 - Recycler le foncier dans l'objectif de sobriété foncière

- **Orientation 4 : Développer une offre adaptée et responsable en matière d'habitat**
 - Permettre les parcours résidentiels à chaque étape de la vie en attirant de nouveaux jeunes ménages et en adaptant les logements aux populations vieillissantes
 - Réhabiliter et adapter l'habitat ancien dégradé dans les centres-bourgs
 - Réguler l'offre d'habitat en diversifiant et en répondant aux enjeux du changement climatique
 - Promouvoir le Bail Réel Solidaire via l'Organisme Foncier Solidaire de GMVa pour répondre au besoin de logements abordables dans les centralités
 - Inciter à la densification en secteur pavillonnaire par des divisions foncières
 - Repérer le potentiel de renouvellement urbain

Compte-tenu de la richesse et la spécificité du territoire de GMVa, il apparaît important de faire apparaître les stratégies développées en matière de **Culture et Patrimoine**.

Celles-ci sont multiples dans le Morbihan : patrimoine culturel, immatériel (paysages, littoraux, traditions et savoir-faire...), archéologique, historique, architectural etc.

Les éléments patrimoniaux valorisés dans le programme d'actions PVD viennent enrichir la démarche portée par GMVa qui poursuit l'objectif d'étendre le périmètre du label « Vannes Ville d'art et d'histoire » vers un label « Golfe Morbihan Vannes agglomération Pays d'art et d'histoire ».



GMVa s'engage dans une démarche d'extension du périmètre du **label Vannes Ville d'art et d'histoire pour former un Pays d'art et d'histoire**, composé des 34 communes de la communauté d'agglomération.

La candidature au label implique de définir un projet territorial axé sur les patrimoines et la qualité du cadre de vie, à destination des habitants et des visiteurs. C'est un projet transversal qui articule les politiques dans les domaines du patrimoine, de la culture, du tourisme, de l'aménagement, du cadre de vie et de l'urbanisme. La médiation auprès des publics, à travers le développement d'une offre adaptée à leurs besoins spécifiques, est un axe majeur du label.

Ainsi, à travers le projet Pays d'art et d'histoire la communauté d'agglomération s'engage à :

- Présenter le patrimoine dans sa diversité (patrimoine naturel, culturel, immatériel, etc.).
- Améliorer la connaissance, la préservation et la valorisation des patrimoines
- Promouvoir la qualité architecturale, urbaine et paysagère
- Sensibiliser les habitants et les visiteurs aux patrimoines, à la qualité architecturale, urbaine et paysagère
- initier le jeune public aux patrimoines, à l'architecture et aux paysages

Certaines actions, repérées hors des périmètres ORT, seront décrites et valorisées dans le plan d'actions car chacune d'elle participe à la dynamique d'ensemble des centres-bourgs. Elles peuvent être des opérations connexes type « opérations à tiroirs » qui permettent la réalisation d'opérations situées dans la centralité.

3.2 Les effets juridiques de l'ORT

Annexe 1 « Tableau de synthèse des outils de l'ORT »

L'ORT est une démarche contractuelle et partenariale qui met à disposition des collectivités territoriales un ensemble d'outils au service d'un projet de territoire urbain, économique et social.

Comme rappelé en préambule, la Loi (ÉLAN) du 23 novembre 2018 a créé l'ORT qui est désormais définie par les dispositions de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation, précisées par la circulaire du 4 février 2019. Le premier alinéa de l'article L.303-2 CCH précise que « *les opérations de revitalisation de territoire ont pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisir, valoriser le patrimoine bâti et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable* ».

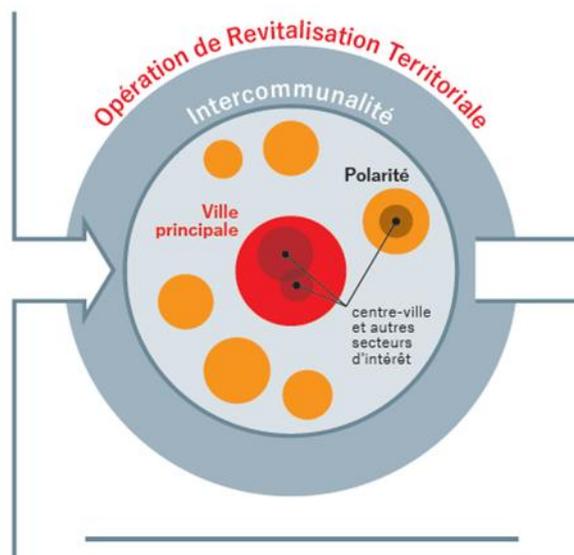
En ce sens, elle participe à la lutte contre l'étalement urbain.

L'ORT vise prioritairement à lutter contre la dévitalisation des centres-villes en s'appuyant sur deux principes :

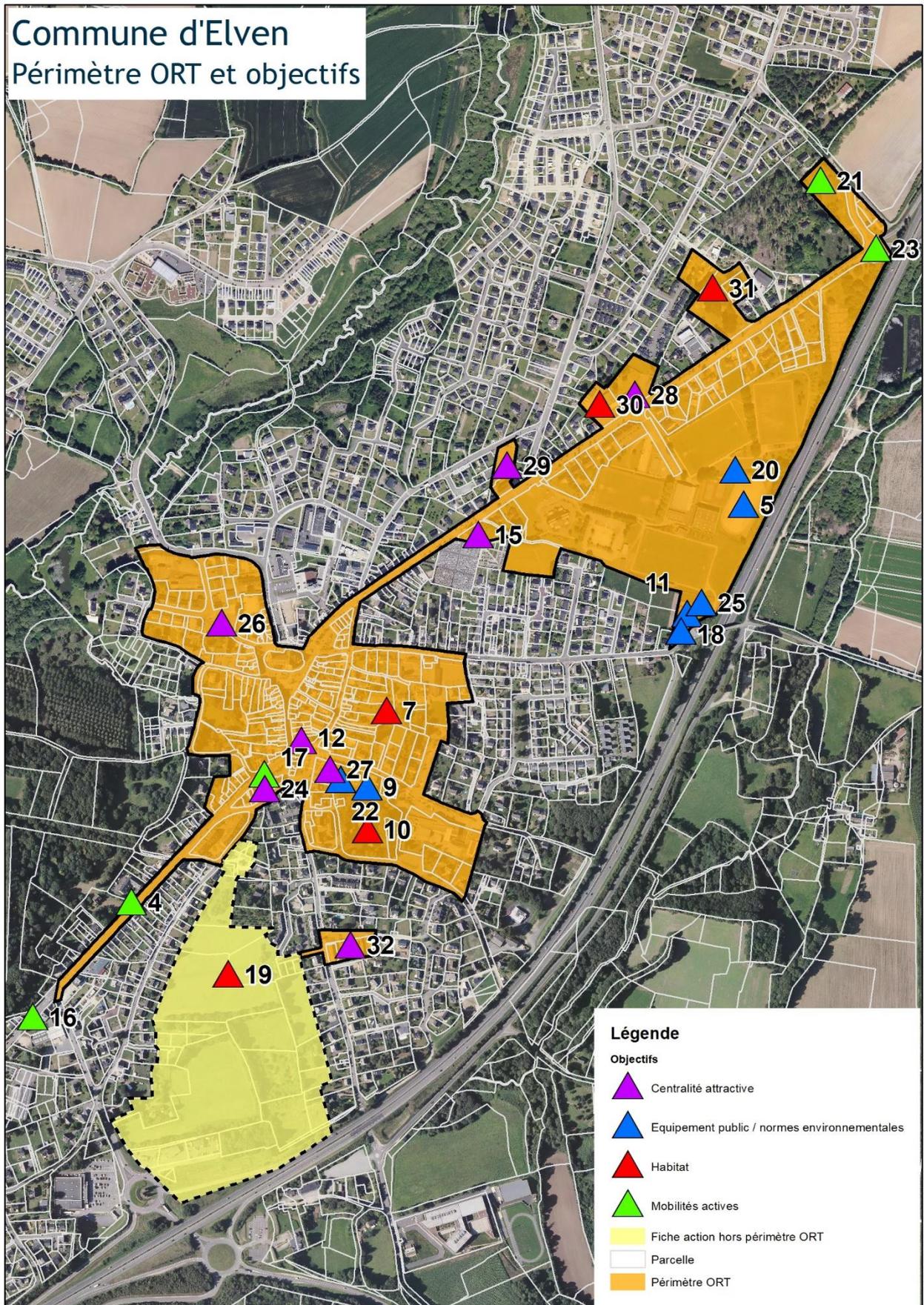
- **Développer une approche intercommunale**, notamment pour éviter des contradictions dans les stratégies urbaines, commerciales et de développement de l'habitat qui peuvent conduire à développer en périphérie une offre concourant à dévitaliser le centre-ville ;
- **Disposer d'un projet d'intervention formalisé** intégrant des actions relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, commerces, économie, politiques sociales, etc.) dont la mise en œuvre doit être coordonnée.

Elle est portée par l'intercommunalité et sa ville principale.

Elle est « obligatoire » pour les communes lauréates des programmes ACV et PVD et possible pour toutes les autres communes, mais doit porter obligatoirement sur la ville principale de l'EPCI on parle alors d'ORT multi-sites. En revanche, par EPCI, une seule ORT est possible comme rappelé en préambule.

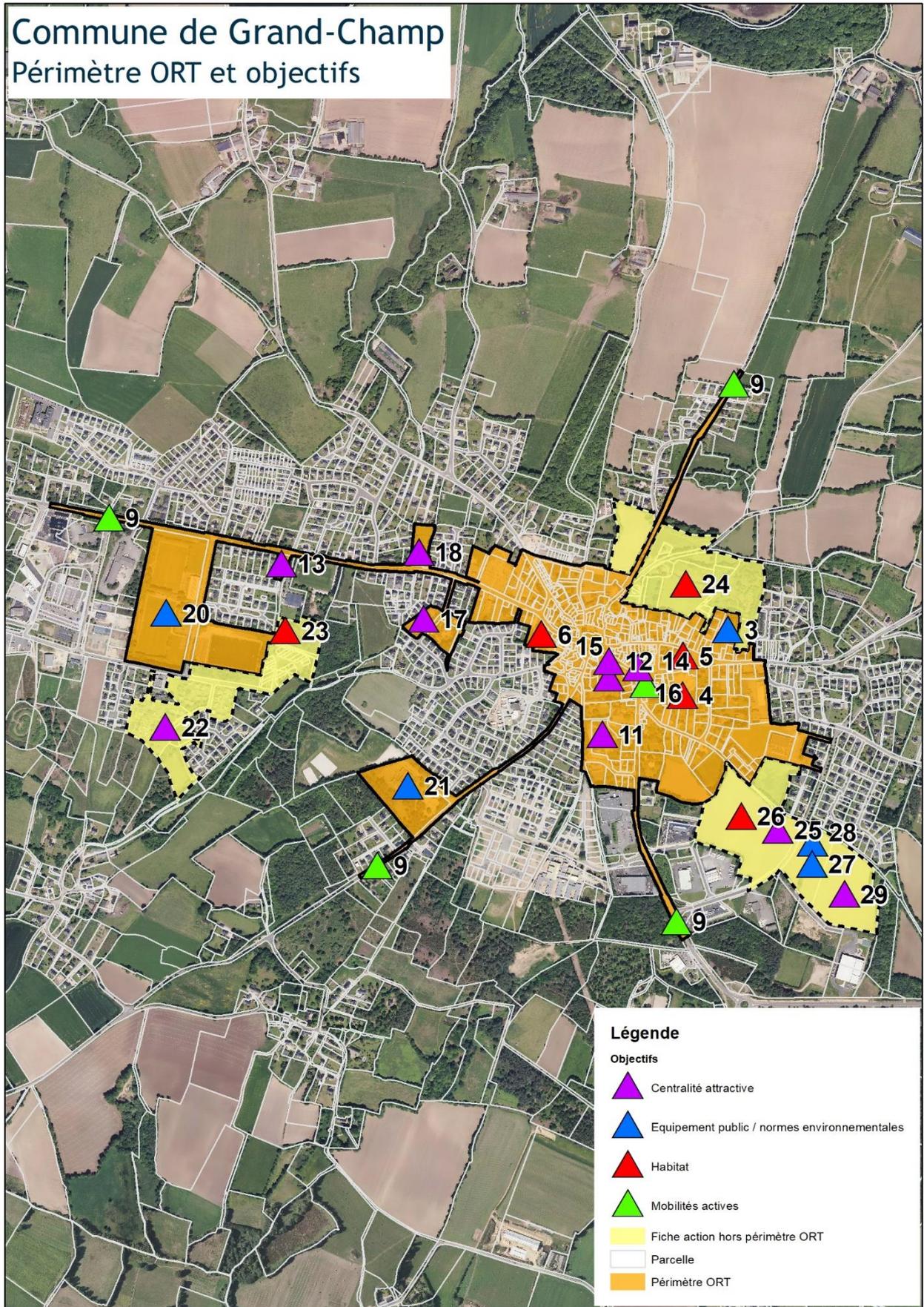


Commune d'Elven
Périmètre ORT et objectifs



Commune de Grand-Champ

Périmètre ORT et objectifs



Légende

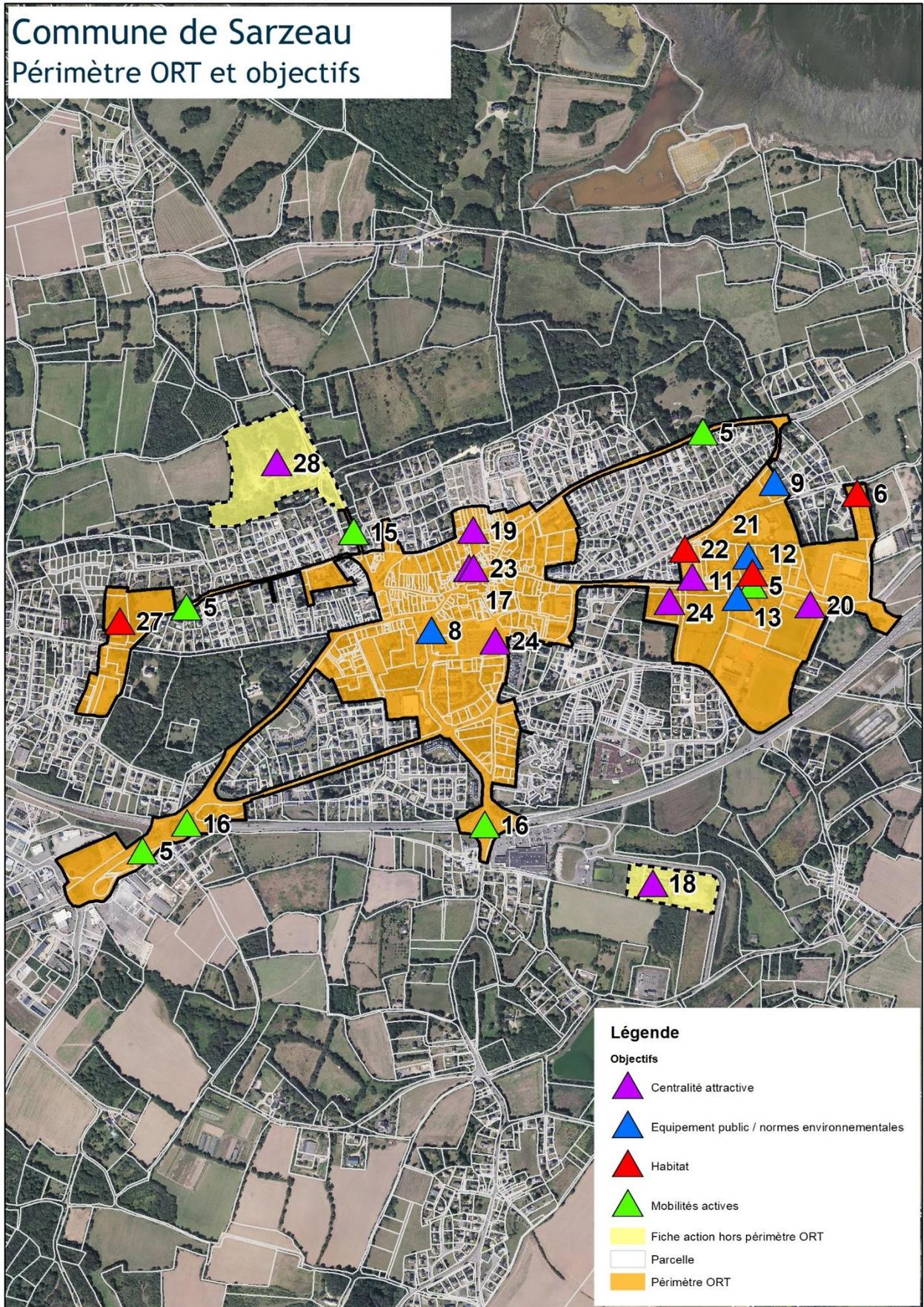
Objectifs

-  Centralité attractive
-  Equipement public / normes environnementales
-  Habitat
-  Mobilités actives
-  Fiche action hors périmètre ORT
-  Parcelle
-  Périmètre ORT



Commune de Sarzeau

Périmètre ORT et objectifs



Légende

Objectifs

-  Centralité attractive
-  Equipement public / normes environnementales
-  Habitat
-  Mobilités actives
-  Fiche action hors périmètre ORT
-  Parcelle
-  Périmètre ORT

Article 4 – Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées et de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

En complément des études et actions déjà menées et engagées à l'échelle intercommunale, l'ORT doit permettre de faire évoluer les centralités identifiées de façon assez rapide, avec des actions soutenues et engagées dès 2023.

Dans certains cas, les communes et l'intercommunalité sont déjà prêtes à engager directement des actions concrètes.

Celles-ci s'inscrivent dans la dynamique de revitalisation engagée depuis déjà plusieurs années et font suite la plupart du temps à des études réalisées préalablement.

Dans d'autres cas, la mise en œuvre opérationnelle nécessite des études de faisabilité qui visent à faciliter l'intervention d'investisseurs publics et privés aux côtés des collectivités.

4.1 Les actions

Annexe 2

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches action selon le modèle figurant en annexe ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées. Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

Au-delà des actions propres à chaque commune, 3 actions sont menées concomitamment à Grand Champ, Elven et Sarzeau :

1. L'étude pré-opérationnelle OPAH (Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat)
2. La mise en place de « Contrat de sécurité » en lien avec la Gendarmerie Nationale
3. L'étude Mobilité « apaisement des vitesses et optimisation des déplacements » porté par le CEREMA

Puis une action est menée en commun pour les communes de Sarzeau et Elven :

1. L'étude Plan de référence urbain, menée dès mars 2023 pour une année. A l'issue les deux communes seront dotées d'un plan-guide propre qui leur permettra d'appréhender leur développement de manière prospective.

Le plan d'actions se présente selon 3 niveaux d'intervention s'inscrivant dans une échelle de temps différente :

- Les « actions matures », prêtes à être lancées ou déjà lancées dans le temps de la Convention d'adhésion au programme PVD ;
- Les « actions validées/à l'étude » pour lesquelles les besoins et la programmation ont commencé à être esquissés mais dont la définition précise sera connue courant 2023/2024 ;
- Et enfin les « actions en réflexion » qui font partie intégrante du projet global de revitalisation mais se développeront ultérieurement.

EL = ELVEN
 GC = GRAND CHAMP
 SA = SARZEAU

NB : Les fiches actions de chaque projet sont jointes en **annexe 3** de la présente convention.

Les actions relatives au volet « **Culture et patrimoine** » peuvent se situer hors périmètre ORT mais leurs réalisations participent pleinement au dynamisme et au rayonnement de la centralité. Celles-ci ne peuvent être alors repérées sur les cartes.

Les études sont également exemptes de repérage sur les cartographies.

Actions matures

EL01	Etude pré-opérationnelle OPAH	Mature	Habitat
EL02	Plan de référence urbain	Mature	Centralité attractive
EL03	Contrat de sécurité	Mature	Centralité attractive
EL04	Avenue de l'Argoët et rue de la Passion	Mature	Mobilités actives
EL05	Complexe Roger Michel	Mature	Equipement public / normes env
EL06	Etude CEREMA	Mature	Mobilités actives
EL07	Îlot Rochefort : étude de faisabilité	Mature	Habitat
EL08	Chemin des Chapelles	Mature	Patrimoine (hors ORT)
EL09	Cuisine centrale	Mature	Equipement public / normes env
EL10	Secteur La Chaumière	Mature	Habitat
EL11	Centre technique municipal - Ateliers	Mature	Equipement public / normes env
GC01	Etude pré-opérationnelle OPAH	Mature	Habitat
GC02	Contrat de sécurité	Mature	Centralité attractive
GC03	Restaurant scolaire	Mature	Equipement public / normes env
GC04	Koedig	Mature	Habitat
GC05	Ilot Saint-Yves	Mature	Habitat
GC06	Ilot Villa Gregam	Mature	Habitat
GC07	Etude CEREMA	Mature	Mobilités actives
SA01	Etude pré-opérationnelle OPAH	Mature	Habitat
SA02	Plan de référence urbain	Mature	Centralité attractive
SA03	Contrat de sécurité	Mature	Centralité attractive
SA04	Etude CEREMA	Mature	Mobilités actives
SA05	Traitement des entrées de ville	Mature	Mobilités actives
SA06	Accueil saisonnier SNSM	Mature	Habitat
SA07	Marché à Bons de commande "Projet Santé"	Mature	Centralité attractive
SA08	Maison des associations Robert Hiebst	Mature	Equipement public / normes env
SA09	L'Outil en mains et Resto du cœur	Mature	Equipement public / normes env
SA10	Plan vélos	Mature	Mobilités actives

Actions Validé(e)s/ à l'étude

EL12	LOCAUX PM Mutualisée	Validée/à l'étude	Centralité attractive
EL13	Réalisation SDIE	Validée/à l'étude	Equipement public / normes env
EL14	Circuit "Chemins des chapelles"	Validée/à l'étude	Mobilités actives
EL15	Salle Carré d'Art	Validée/à l'étude	Centralité attractive
EL16	Liaisons douces : Route de St Nolf	Validée/à l'étude	Mobilités actives
EL17	Avenue de l'Argoët	Validée/à l'étude	Mobilités actives
EL18	CTM -Création de hangars	Validée/à l'étude	Equipement public / normes env
EL19	Pourprio	Validée/à l'étude	Habitat
EL20	Stade R.Michel Création vestiaires Rugby	Validée/à l'étude	Equipement public / normes env
EL21	Création d'une déviation la RD1	Validée/à l'étude	Mobilités actives
GC08	Réalisation SDIE	Validée/à l'étude	Equipement public / normes env
GC09	Traitement des entrées de ville	Validée/à l'étude	Mobilités actives
GC10	Plan de Mobilité	Validée/à l'étude	Mobilités actives
GC11	La nouvelle médiathèque	Validée/à l'étude	Centralité attractive
GC12	Projet nouvelle mairie	Validée/à l'étude	Centralité attractive
GC13	Déplacement Loch Info Services	Validée/à l'étude	Centralité attractive
GC22	Les balcons de Guenfrouit	Validée/à l'étude	Centralité attractive (Hors ORT)
GC23	Village de Tiny House	Validée/à l'étude	Habitat (Hors ORT)
GC24	ZAC Perrine-Samson	Validée/à l'étude	Habitat (Hors ORT)
GC25	GMS Lann Guinet	Validée/à l'étude	Centralité attractive (Hors ORT)
GC26	AFUP logements	Validée/à l'étude	Habitat (Hors ORT)
GC27	Nouveau SIVU	Validée/à l'étude	Equipement public / normes env
GC28	Nouvelle Gendarmerie	Validée/à l'étude	Equipement public / normes env
GC29	ADRISPORT	Validée/à l'étude	Centralité attractive (Hors ORT)
SA11	Maison pluridisciplinaire de santé et habitat	Validée/à l'étude	Centralité attractive
SA12	Résidence Habitat Jeunes	Validée/à l'étude	Habitat
SA13	Création d'un réseau de chaleur urbain	Validée/à l'étude	Equipement public / normes env
SA14	Réalisation SDIE	Validée/à l'étude	Equipement public / normes env
SA15	Entrée de ville - route touristique du Golfe	Validée/à l'étude	Mobilités actives
SA16	Souterrain de Kergroës/ Kerollaire	Validée/à l'étude	Mobilités actives
SA17	Rénovation intérieure HDV	Validée/à l'étude	Centralité attractive
SA18	Extension actuel CTM	Validée/à l'étude	Centralité attractive
SA19	Création Rhuys Info Services	Validée/à l'étude	Centralité attractive
SA20	Création d'un city Stade	Validée/à l'étude	Centralité attractive
SA21	Cuisine centrale	Validée/à l'étude	Equipement public / normes env
SA22	Ilot logements BRS	Validée/à l'étude	Habitat
SA29	Les Vignes de Sarzeau	en cours	Centralité attractive (Hors ORT)
SA30	Animation des espaces publics	en cours	Centralité attractive (Hors ORT)

Projets en réflexion

EL22	Secteur de l'ancien centre des impôts	En Réflexion	Equipement public / normes env
EL23	Echangeur du Guého	En Réflexion	Mobilités actives
EL24	Extension Mairie	En Réflexion	Centralité attractive
EL25	CTM - Aménagement des espaces ext	En Réflexion	Equipement public / normes env
EL26	Place du Lurin	En Réflexion	Centralité attractive
EL27	Extension de la Médiathèque	En Réflexion	Centralité attractive
EL28	Gendarmerie -RU	En Réflexion	Centralité attractive
EL29	SDIS -RU	En Réflexion	Centralité attractive
EL30	EUREDEN-RU	En Réflexion	Habitat
EL31	Opération densification	En Réflexion	Habitat
EL32	Ancienne école	En Réflexion	Centralité attractive
GC14	Circuler en cœur de bourg	En Réflexion	Mobilités actives
GC15	Ti Kreiz Ker	En Réflexion	Centralité attractive
GC16	Malles des malins	En Réflexion	Centralité attractive
GC17	RU EX SIVU	En Réflexion	Centralité attractive
GC18	EX Gendarmerie	En Réflexion	Centralité attractive
GC19	Rénovation CDH	En Réflexion	Equipement public / normes env
GC20	Adaptation des équipements sportifs	En Réflexion	Equipement public / normes env
GC21	Salle de spectacle Espace 2000	En Réflexion	Equipement public / normes env
SA23	Projet restructuration l'HDV	En Réflexion	Centralité attractive
SA24	Nature en ville	En Réflexion	Centralité attractive
SA24	Nature en ville	En Réflexion	Centralité attractive
SA25	RLP communal	En Réflexion	Centralité attractive
SA26	Campagne ravalement	En Réflexion	Centralité attractive
SA27	Densification urbaine	En Réflexion	Habitat
SA28	Pépiterre	En Réflexion	Centralité attractive

Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat. Sous réserve de faisabilité technique et économique, les actions listées relèvent des instances décisionnelles municipales.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, la commune-centre de Vannes et les communes pôles d'équilibre Elven, Sarzeau et Grand-Champ assument leur rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Les communes lauréates du programme Petites Villes de Demain s'engagent à désigner dans leurs services un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation. Le poste de chargé de projet PVD est rattaché à GMVa et se partage entre les 3 communes à parts égales.

Les communes signataires s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- **L'ANCT** peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- **La Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires**, contribue à la mise en œuvre effective du Programme Petites Villes de Demain en mobilisant sur la période 2020-2026 les moyens visant notamment à :
 - Accompagner les villes et leur intercommunalité en matière de soutien méthodologique et d'ingénierie de projet, adaptés aux problématiques des petites centralités et répondant aux enjeux de redynamisation et d'attractivité. Ces moyens pourront prendre la forme de cofinancement d'une partie des postes de chefs de projet, de cofinancement d'études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation, et de prise en charge d'assistances techniques destinées aux territoires rencontrant des difficultés particulières ;
 - Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la Caisse des Dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
 - Financer sous forme de prêts, en particulier le Prêt Rénovation Urbaine Petites Villes de Demain, les opérations des personnes morales publiques ou privées situées dans les communes lauréates du programme et incluses dans le périmètre des Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT).Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le comité local de projet Petites Villes de Demain, une instance de proximité au sein de laquelle ils pourront faire examiner les possibilités de saisine de l'offre CDC Petites Villes de Demain de la Banque des Territoires selon les modalités qu'elle définit avec ses partenaires. »
- **L'Anah** peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;

- **Le Cerema** peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- **L'ADEME** peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

6.4 Engagements de la Région

En Bretagne, la revitalisation des villes petites et moyennes est un objectif partagé par l'État et les collectivités depuis plusieurs années.

Cet enjeu de conforter, dynamiser et animer les centralités a été rappelé dans la Breizh Cop et le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Dans le cadre du CPER 2021-2027, l'Etat et la Région ont, ainsi, renouvelé leur ambition conjointe de soutenir des projets globaux de revitalisation de centres-villes et bourgs.

La Région, par ses compétences et responsabilités en matière d'aménagement du territoire, de transport, de développement économique, de formation professionnelle, de tourisme et d'environnement dispose de leviers pour y contribuer.

En cohérence avec la Convention régionale de mise en œuvre de « Petites Villes de Demain », signée le 4 juin 2021, la Région s'est engagée à articuler ses interventions avec celles de ses partenaires au bénéfice des communes concernées.

Ainsi, elle s'engage à participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets. Pour cela, elle pourra mobiliser son ingénierie, notamment présente dans ses espaces territoriaux, afin de participer à l'accompagnement des communes et EPCI engagés dans la démarche.

La Région pourra également soutenir les actions et projets du programme compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve de l'instruction des dossiers de demande de subvention déposés par les porteurs de projet et des décisions de la commission permanente. Pour autant, le présent conventionnement ne comporte aucun engagement de la Région à soutenir financièrement les actions inscrites dans cette convention.

6.5 Engagements du Département

Le Département en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, apportera son concours aux actions visées par le programme.

Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Département s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

Le Département, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Département.

6.6 Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.7 Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet.

La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

Article 7 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, du Cerema, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 8 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 9 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Orientation 1 _S'inscrire dans une trajectoire de mobilités actives et décarbonnées

Objectifs	Indicateurs
Augmenter les infrastructures permettant de s'inscrire dans une trajectoire de mobilité active décarbonnée	Nombre de mètre linéaire de circulation douces créées et/ réhabilitées
Augmenter la fréquence d'usage et améliorer la qualité des usages des voies dédiées aux mobilités actives	Comptage et évaluation des usages
Solutionner les « freins » et blocages entravant l'atteinte des objectifs	Nombre de freins levés et les moyens utilisés
Réaménagement et appropriation des espaces publics pour permettre aux gens de se reposer, de circuler facilement ou de se repérer dans l'espace	Présence de mobiliers urbains type abris vélos, arceaux...signalisation piétonnes et cyclables

Orientation 2 _Renforcer l'attractivité du centre-bourg (services, commerces et nature en ville)

Objectifs	Indicateurs
Conforter les équipements et services du centre bourg et les adapter à l'augmentation de la population	Fréquentation des équipements rénovés/réhabilités
Révéler la capacité du centre à être un espace de vie quotidien	Fréquentation des espaces de vie nouvellement créés/rénovés
Aménager des espaces publics de qualité	Evaluation des aménagements par leurs usagers
Affirmer une identité forte du centre bourg	Evaluer les retours de la population
Réaliser de nouveaux équipements adaptés aux nouveaux usages liés à l'augmentation de population	Mesure de la fréquentation
Appropriation des études menées par les municipalités	Mise en œuvre des actions (plans de référence, contrat de sécurité)
Renaturation, réalisation de projets de « Nature en ville »	Comptage des réalisations

Orientation 3 _Offrir des équipements publics adaptés à tous et soucieux des normes environnementales

Objectifs	Indicateurs
Amélioration des performances énergétiques des équipements publics	Diminution/baisse ou statut quo des budgets dédiés
Rendre acceptable et lisible l'action des municipalités en	Communication (nombre de publication), rencontres

matière d'économies d'énergies	avec la population
Application de la Loi EGALIM	Mesures de la valorisation des déchets, nombre de formation auprès des personnels dédiés, augmentation des repas servis
Réalisation et mise en œuvre des SDIE	Suivi et réalisation des travaux et application dans les PPI
Livraison de nouveaux équipements répondant aux normes en vigueur	Respect des normes fixées (étiquette énergétique), autonomie des bâtiments

Orientation 4_Développer une offre adaptée et responsable en matière d'habitat

Objectifs	Indicateurs
Densification urbaine	Nombre de logements créés et quelle typologie
Réhabilitation	Nombre de logements réhabilités
Adaptation des logements	Comptage du nombre de logements adaptés (maintien à domicile)
Augmenter l'offre de logements spécifiques	Nombre d'équivalent logements créés
Accueillir une population nouvelle	Nombre de nouveaux ménages
Renouvellement urbain	Nombre d'opérations réalisées et typologie de logements créés

Article 10 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Les communes sont invitées à faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 11 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme PVD est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à avril 2026. La durée de l'opération de revitalisation du territoire, pour l'application de ces effets juridiques, est effective pour 5 ans à partir de la date de signature du présent contrat.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 12 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 13 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 14 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Rennes à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents.

**SIGNATURE CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN des communes d'Elven,
Grand-Champ et Sarzeau Valant Avenant de l'Opération de Revitalisation du Territoire au titre du programme
« Action cœur de ville » de la Ville de Vannes**

Fait à Vannes

Le

Les collectivités bénéficiaires,

Pour la commune d'Elven, Gérard GICQUEL, Maire	
Pour la commune de Grand-Champ, Yves BLEUNVEN, Maire	
Pour la commune de Sarzeau, Jean-Marc DUPEYRAT, Maire	
Pour Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, David ROBO, Président	
Pour la commune de Vannes, Fabien LE GUERNEVÉ, pour le Maire et par délégation, le Maire-Adjoint,	

L'Etat,

Pour l'Etat,	
Pour l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH)	

Les partenaires,

Pour la Banque des Territoires, Philippe BESSON, Directeur territorial Morbihan	
--	--

